

Décision n°67/2026

Objet : Acceptation d'un mécénat en nature de l'entreprise ARTPROTEC dans le cadre de l'exposition municipale d'objets napoléoniens au sein de la Maison Serre

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 9° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VU le projet de convention de mécénat en nature entre la Commune de Vendargues et l'entreprise ARTPROTEC, représentée par M. Pierre SUSINI, entrepreneur individuel, ainsi que le devis annexé n° DEV26018 du 28 juillet 2026 valorisant la prestation de mécénat à la somme de 4 150 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune entend organiser au sein de la Maison Serre une exposition consacrée à la mémoire du général Berthézène et aux témoignages de la Grande Armée ;

CONSIDÉRANT qu'une collection privée d'objets napoléoniens est confiée à la commune aux fins de présentation au public dans le cadre de cette exposition ;

CONSIDÉRANT qu'après étude des caractéristiques de ces objets, notamment armes anciennes, coiffures militaires, équipements et accessoires historiques, leur présentation nécessite la réalisation de soclages spécifiques et de supports adaptés assurant leur mise en valeur, leur stabilité et leur conservation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ARTPROTEC, concepteur et fabricant des vitrines d'exposition sur mesure installées dans la salle dédiée, a proposé d'apporter son concours à titre gracieux sous la forme d'un mécénat en nature consistant en la conception, la réalisation et la mise en place de soclages et supports adaptés, ainsi qu'en une assistance à l'installation des objets dans les vitrines ;

CONSIDÉRANT que ce mécénat en nature est assimilable à un don de prestations ne générant aucune dépense pour la commune, répond aux contraintes budgétaires de l'opération et présente un intérêt culturel et patrimonial local ;

CONSIDÉRANT que les contreparties accordées au mécène sont limitées aux usages habituels en matière de communication institutionnelle et ne constituent pas une charge de nature à remettre en cause le caractère de libéralité de l'opération ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le mécénat en nature proposé par l'entreprise ARTPROTEC, entreprise individuelle représentée par Monsieur Pierre SUSINI, sise 14 avenue de la Méditerranée à Saint-Drézéry (34160).

Article 2 : Le mécénat consiste en la réalisation gracieuse des prestations de soclage, de fabrication de supports adaptés et d'assistance à l'installation d'une cinquantaine d'objets napoléoniens présentés dans les vitrines de l'exposition municipale, pour une valorisation déclarée de 4 150 € HT.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de mécénat en nature correspondante et d'autoriser sa signature par M. le Maire ou son représentant, ainsi que celle de tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 31 AOUT 2026



Fait à Vendargues, le 31 août 2026.
Le Maire, Guy LAURET.